Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-215600792-20261005-CM20260701D7-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE GUILLAC
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er JUILLET 2026

Nombre de conseillers :
en exercice : 15
présents : 14
votants : 15

Numéro :
CM20260701D7

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Thérèse MAINGUY, maire

Date de convocation : 26 juin 2026

PRÉSENTS : MM./MMES Thérèse MAINGUY, Stéphane ROUAULT, Katell VINCENT, Didier GUILLOUËT, Nathalie DACQUAIT, Gwénaël BROGARD, Laure LIZANO, Hélène SERRAND, Ludovic GUIMARD, Vanessa VALY, Anthony MOUSSARD, Brigitte JOUANNO, Aurélie REJAULT, Guillaume TANGUY

EXCUSÉS :
Jean-Michel HUET donne procuration à Mme Laure LIZANO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Stéphane ROUAULT

Objet : Convention Morbihan Energie – fibrage

Monsieur Didier GUILLOUËT, adjoint en charge des nouvelles technologies, présente à l'assemblée les conventions concernant le fibrage du lotissements Les Guérets.

La première convention a pour objet, de fixer les modalités de partenariat avec Morbihan Energies, maître d'ouvrage, qui dans le cadre de l'opération de Fibrage du lotissement composé de 14 lots.

La seconde convention fixe les modalités de financement de l'opération et de confié à Morbihan Energies la réalisation des travaux. Le montant de ces derniers sont estimés à 5 820,00 € HT soit 6 984,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 14	**- VOTANTS : 15**	
- Abstentions : 0	**- Suffrages exprimés : 14**	**- Majorité absolue : 8**
- POUR : 15	**- CONTRE : 0**	

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE la convention fixant les modalités de partenariat avec Morbihan Energies**
- **APPROUVE la convention de financement et de réalisation des travaux fixant les modalités de partenariat avec Morbihan Energies**
- **AUTORISE Madame la Maire à signer les documents nécessaires à l'avancement de ce dossier.**

Pour extrait conforme,
La Maire,
Thérèse MAINGUY

MAIRIE DE GUILLAC
56 (Morbihan)